

Quelles règles faut-il respecter pour construire un puits dans son jardin ?

Publié le 14 janvier 2020

ETAPE 1 : AVANT D'ENVISAGER LA CONSTRUCTION D'UN PUIITS, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT DECLARER VOTRE PROJET AUPRES DES EXPLOITANTS DE RESEAUX SOUTERRAINS PAR LE BIAIS D'UN TELESERVICE.

➤ Service en ligne - Téléservice Réseaux et canalisations



[Accéder au service en ligne \(Institut national de l'environnement industriel et des risques - Ineris\) \(https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisation.html\)](https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisation.html)

ETAPE 2 : VOUS DEVEZ ENSUITE DECLARER L'EXECUTION DE VOTRE PROJET A LA MAIRIE PAR LE BIAIS D'UN FORMULAIRE AU MOINS 1 MOIS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

[Formulaire : Déclaration d'ouvrage : prélèvements, puits et forages à usage domestique - Cerfa n° 13837*02 - Accéder au formulaire \(ministère chargé de l'urbanisme\) \(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13837.do\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13837.do)

Ce formulaire doit être accompagné d'un extrait du cadastre (ou d'un plan de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25000).

ETAPE 3 : L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DOIT ETRE ENVOYE A LA MAIRIE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION.

Sur le même thème

URBANISME

Comment est calculée la taxe d'aménagement ?

🔍 Consulter la réponse

URBANISME

Quel lien entre la taxe d'aménagement et les impôts locaux ?

🔍 Consulter la réponse

URBANISME

Je souhaite construire un abri de voiture, faut-il une autorisation d'urbanisme ?

🔍 Consulter la réponse

URBANISME

Je souhaite construire un abri de jardin, faut-il une autorisation d'urbanisme ?

🔍 Consulter la réponse



1 boulevard Lakanal - BP 70171
24019 PÉRIGUEUX Cedex

05 53 35 86 00

[> CONTACT](#)